

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

PROJET DE PARC EOLIEN À CHAUDUN : APPEL DE L' ETAT APRES LA DECISION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF D' AMIENS

Laon, le 14/09/2020

L'arrêté du 9 janvier 2018 du préfet de l' Aisne refusant de délivrer à la société WPD Énergie 21 n°16, une autorisation unique au titre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l' environnement (ICPE) a été annulé par le tribunal d' Amiens en date du 9 juin 2020. Le projet concerne la construction et l' exploitation d' un parc éolien composé de cinq aérogénérateurs et d' un poste de livraison sur la commune de Chaudun.

A la demande du préfet de l' Aisne, le ministère de la transition écologique a décidé de faire appel de cette décision.